



Conseil Municipal du mercredi 16 septembre 2026

L'an deux mille vingt-six, le seize septembre, le Conseil Municipal dûment convoqué le onze septembre, s'est réuni sous la présidence de Madame Joëlle LASSERRE Maire de la Commune.

Présents	Madame LASSERRE Joëlle, Monsieur REBERAT Christophe, Madame DUVIN Valérie, Monsieur FAGET Richard, Madame VOISARD Nathalie, Madame MOLE Aurore, Monsieur BOIS Jean Pierre, Madame DUBEDAT Patricia, Madame BROUCH Jessica
Pouvoirs	Monsieur HERISSON Pascal donne pouvoir à Madame Aurore MOLE
Absents	Monsieur CHARRIER Alexis

Christophe REBERAT a été nommé pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

▪ **APPROBATION DU COMPTE RENDU :**

Le compte rendu du 5 juin 2026 est lu, adopté à l'unanimité des membres présents et mis à la signature.

▪ **DELIBERATIONS :**

Délibération 2026-038 : Institution de la taxe sur la vacance des locaux d'habitation

Madame le Maire expose les dispositions de l'article 1406 bis du code général des impôts permettant au conseil municipal d'instituer la taxe sur la vacance des locaux d'habitation. Rappelle les conditions d'assujettissement des locaux et les critères d'appréciation de la vacance et précise qu'en cas d'imposition erronée, les dégrèvements en résultant sont à la charge de la commune

Vu l'article 1406 bis du code général des impôts,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- Décide d'instituer la taxe sur la vacance des locaux d'habitation.

- Charge madame le maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

Votants	10
Pour	10
Contre	
Abstention	

Délibération 2026-039 : Fixation du taux de la taxe sur la vacance des locaux d'habitation

Madame le maire expose les dispositions de l'article 1406 bis du code général des impôts permettant au conseil municipal de BOMMES de fixer le taux de la taxe sur la vacance des locaux d'habitation. Rappelle les conditions d'assujettissement des locaux et les critères d'appréciation de la vacance et précise qu'en cas d'imposition erronée liée à l'appréciation de la vacance, les dégrèvements en résultant sont à la charge de la collectivité.

Vu l'article 1406 bis du code général des impôts,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Fixe le taux de la taxe sur la vacance des locaux d'habitation à 20 %

Charge madame le maire de notifier cette décision aux services préfectoraux

Votants	10
Pour	10
Contre	
Abstention	



Délibération 2026-040 : Désignation des membres de la CLECT

Madame le maire expose les faits suivants :

Suivant le point IV de l'article 1609 nonies C du Code général des impôts, la CLETC rend son avis sur le montant de l'attribution de compensation versée par la CDC à ses communes membres. Elle a le rôle d'établir le rapport d'évaluation de transferts de charges à l'occasion de transferts de service entre une/des commune(s) et la CDC. Sa composition doit être déterminée par le Conseil Communautaire à la majorité des deux tiers.

La CLETC est composée de membres des conseils municipaux, chaque conseil municipal disposant d'au moins un représentant.

Le Conseil de Communauté, le Président entendu, après en avoir délibéré, à l'unanimité, a défini la composition de la commission locale d'évaluation des transferts de charges (CLETC) comme proposé et invité chaque conseil municipal à désigner un délégué titulaire et un délégué suppléant parmi ses membres pour y représenter la commune.

Il est proposé que la CLETC soit composée comme suit :

- 1 délégué titulaire et 1 délégué suppléant par commune désignés par délibération du Conseil Municipal.

Election des délégués titulaires :

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS
Joëlle LASSERRE	10

Ayant obtenu la majorité absolue, est proclamé déléguée titulaire : Joëlle LASSERRE

Election des délégués suppléants :

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS
Christophe REBERAT	10

Ayant obtenu la majorité absolue, est proclamé délégué suppléant: Christophe REBERAT

Les délégués CLECT sont :

Titulaire : Joëlle LASSERRE

Suppléant : Christophe REBERAT

Votants	10
Pour	10
Contre	
Abstention	



Délibération 2026-041 : Acceptation extension du périmètre du SDEEG

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 5211-18 ;

Vu les délibérations des Communes de GOUALADE, GAILLAN-EN-MEDOC et GRADIGNAN par lesquelles elles ont demandé leur adhésion au Syndicat Départemental Energies et Environnement de la Gironde (SDEEG) et transféré une compétence exercée par lui ;

Vu les délibérations du Comité syndical du SDEEG en date des 18 décembre 2025 et 12 mai 2026 ;

Vu la notification faite par le SDEEG desdites délibérations ;

Considérant que, conformément aux dispositions de l'article L. 5211-18 précité, le périmètre d'un syndicat mixte tel que le SDEEG peut être étendu par arrêté du représentant de l'Etat dans le département ;

Considérant que l'admission de ces nouvelles communes est subordonnée à l'accord des assemblées délibérantes des communes et établissements publics de coopération intercommunale membre du syndicat qui se prononcent dans un délai de trois mois à compter de la réception de la notification ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- ACCEPTE l'adhésion des communes de GOUALADE, GAILLAN-EN-MEDOC et GRADIGNAN au SDEEG et l'extension du périmètre du Syndicat.

Votants	10
Pour	9
Contre	1
Abstention	

• QUESTIONS DIVERSES :

1. Chats errants :

Madame le Maire informe le conseil municipal que suite à un déménagement il y a beaucoup de chats errants sur le Haut Bommès. Madame le Maire propose deux solutions : la première solution c'est l'association SPA qui pour une somme de 0,68 centimes, par habitants prend en charges les animaux qu'on leur apporte. Ou bien l'entreprise SPACA basé à Casteljaloux qui attrapent les animaux errants, pratique des campagnes de stérilisation avant de relâcher les chats sur le territoire de départ. Madame le Maire précise qu'elle n'a pas encore reçu les tarifs, mais que la commune de Budos qui a utilisé cette solution, a indiqué que c'était onéreux mais très efficace.

Le conseil est partant pour la première solution, mais ils proposent d'attendre les tarifs de la SACPA avant de faire un choix définitif.

2. Installation défibrillateur

Présentation des devis par madame le Maire, pour la mise en place d'un défibrillateur. Le conseil municipal est d'accord pour la proposition du devis de l'entreprise Défibril étant le même prestataire que celui installé au lycée la tour blanche.

Ils proposent d'installer ce défibrillateur à la base nautique de BOMMES sur la placette devant la salle des fêtes, à voir avec le prestataire.



3. Radar Temporaire

Madame le Maire informe le conseil municipal sur la mise en place, par la préfecture, au lieu-dit Le Tachon (Route des bords du Ciron) d'un radar pour mesurer la vitesse des véhicules sous forme de comptage, qui permettra d'évaluer la dangerosité de ce secteur.

4. Éclairage de la salle de Sport

Madame le Maire donne la parole à Monsieur Richard FAGET pour donner les éléments de l'éclairage de la salle de sport qui doit être changé pour mettre des LEDS, le SIVOM pourrait faire les travaux. Monsieur Christophe REBERAT informe que le SDEEG peut également faire des travaux. Madame le Maire va se rapprocher du SDEEG pour faire un devis.

5. Visite CAUE

Un animateur du Conseil d'architecture, d'urbanisme et de l'environnement (CAUE) - Gironde viendra rencontrer madame le Maire pour projeter l'installation de panneau photovoltaïque sur le site de la base nautique.

6. Demande de location de la salle pour des cours de méditation

Monsieur Ferrer (habitant la commune) souhaite louer la salle des fêtes Yvan Dubédat, pour faire une pratique de cours de méditation à raison de 2 fois par semaine : 1h le matin et 1h le soir. Le conseil municipal est d'accord pour informer Monsieur Ferrer que si c'est dans le cadre associatif la salle serait gratuite, mais si c'est dans le cadre professionnel il faudrait louer la salle. En fonction de la réponse de Monsieur Ferrer, une délibération sera à proposer.

7. Demande de subvention pour Téléthon 2027

L'association du téléthon a demandé une subvention pour 2027. Sur proposition de madame le maire, Le conseil municipal est d'accord avec l'idée de verser la subvention à l'école de Bommès, dans le cadre des actions menées par l'école en faveur du téléthon. Le montant de la subvention sera de 150 €.

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 19 h 38

Prochain Conseil Municipal : 19 novembre 2026 - 18h30



Les Conseillers,

Le Maire,

BOIS Jean-Pierre

BROUCH Jessica

CHARRIER Alexis

DUBEDAT Patricia

DUVIN Valérie

HERISSON Pascal

FAGET Richard

MOLE Aurore

REBERAT Christophe

VOISARD Nathalie